

<p>Compte rendu de la réunion de l'atelier citoyen "Services offerts au public et vie quotidienne au Vieux-pays" du 19/01/2011</p>
--

**Présents**

*Collège des habitants* : Corine Dumont, Nadège Auboïs, Dominique Ringressi, Nicole Vailissant, Marcel Dumesnil, Arlette/Michel Palazot, Lucinia Esteves, Dominique Fonta-Joubert, Carole Boungasiri, Kumar Jaya, Françoise Ymbert, Jorge Cravo

*Collège des associations* : FCPE, Claudine Vincent-Sully

*Collège des élus* : Alexandre Bergh, Conseiller municipal, en charge de la Démocratie locale, Sophie Darteil, Maire-adjointe à l'éducation, en charge du Conseil de quartier du Vieux-pays, Eric Alligner, Conseiller municipal, en charge du Conseil de quartier du Vieux-pays, Nicole Duboé, Maire-adjointe, chargée des Vacances, de la Qualité et de la Modernité de l'Accueil des Administrés

*Collège des personnes ressources* :

*Mairie de Tremblay-en-France* : Lionel Tubeuf, DGA Développement territorial ; Halim Belmokhtar, Directeur de la Maison de quartier et des associations du Vieux Pays ; Isabelle Goutmann, Directrice de la Division Démocratie Locale ; Rosica Tomova, Chargée des Conseils de quartier, Division Démocratie Locale

\*\*\*\*\*

L'objet de cette première réunion de travail de l'atelier « Services offerts au public et vie quotidienne » est d'amorcer une réflexion collective sur les services offerts au public du Vieux-pays. Cela suppose, dans un premier temps, de recenser les besoins des habitants pour savoir quels sont les services importants et/ou manquants au Vieux-pays afin de pouvoir orienter les projets publics dans ce sens. L'ordre du jour de la réunion a été déterminé en prenant en compte les sujets abordés par les habitants lors du premier conseil de quartier.

L'accès au parc du Château bleu : révision du règlement

Lors du conseil de quartier du 11 octobre 2010 les habitants ont fait part aux élus de la rigidité du règlement du parc du Château bleu.

Suite à cette demande d'adapter les horaires d'ouverture à ceux de l'école et de réduire les interdictions, une révision du règlement a été travaillée par les élus et les services concernés (« Sécurité et tranquillité urbaine », « Espaces verts », « Développement durable », « Ressources humaines », « Démocratie locale » et la Maison de quartier du Vieux-pays). Le projet de règlement proposé a été débattu et validé par les habitants participant à l'atelier (c.f. Annexe 1). Il a été convenu que les horaires d'ouverture du parc seraient modifiés, comme suit :

*En semaine* :

Du 15 avril au 30 septembre de 8h à 20h

Du 1er octobre au 14 avril de 8h à 17h30h

*En week-end et jours fériés* :

Du 15 avril au 30 septembre de 9h à 20h

Du 1er octobre au 14 avril de 9h à 17h

Les jeux au ballon, la promenade des chiens tenus en laisse et la pratique de rollers et vélos seront également autorisés.

### Services offerts au public

#### **La Poste**

La Mairie s'est battue afin de maintenir un service de poste au Vieux-pays moyennant la mise à disposition d'un de ses agents. Malgré cet effort, le service n'est pas satisfaisant. Plusieurs intervenants, dont une habitante agent de la Poste, dénoncent de la politique de la Poste qui, avec la tendance à la privatisation, est passée d'une logique de service public accessible à tous, à une stratégie d'entreprise, de rentabilité.

La majorité des habitants a exprimé son insatisfaction concernant la distribution des courriers pendant certaines périodes. De plus, le point Poste au Vieux-pays a été braqué récemment et a ensuite été fermé pendant plusieurs semaines. Les membres du conseil de quartier souhaitent exprimer leur mécontentement et pensent qu'avec son développement, le quartier mériterait de disposer d'un bureau de poste à part entière.

#### **Distributeur automatique de billets**

Cette question a également été posée lors de la dernière réunion du Conseil de quartier en décembre. La Municipalité a déjà demandé à la Poste l'installation d'un distributeur. Malheureusement, la première réponse de la Poste a été négative. Toutefois, la ville ne baisse pas les bras – la demande a été relancée et d'autres démarches sont entreprises auprès d'autres banques. Les membres du conseil souhaitent préparer une action vis-à-vis de la Poste pour présenter leurs attentes. Quelques-uns se proposent pour rédiger un texte reprenant l'ensemble des demandes – DAB et services de la Poste (c.f. Annexe 2).

#### **Etat civil et recensement**

Le service « Etat civil » est évidemment indispensable pour toute la population et il serait difficile de le déplacer de la Mairie. Néanmoins, les habitants souhaitent que certaines démarches soient réalisables à distance, par exemple le recensement des jeunes, qui est aujourd'hui obligatoire ou toute démarche d'état civil.

#### **Services scolaires : comptes de cantine des familles, inscriptions aux séjours vacances – le projet « Concerto »**

Les habitants sont également intéressés par tous les services relatifs aux inscriptions scolaires : établissements, cantines, séjours, etc. N. Duboé expose le projet Concerto mis en place depuis juillet 2010 – il s'agit d'un serveur qui permet de faire certaines inscriptions et réinscriptions scolaires en ligne. Pour elle, Il est donc essentiel de connaître finement la demande des habitants afin d'adapter au mieux les services. Au-delà des services en ligne, il apparaît que le contact humain est primordial pour les habitants. Ainsi, les membres du conseil considèrent qu'en cas d'installation d'une borne libre service, il faut prévoir une personne disponible pour aider les

habitants dans les démarches administratives faites en ligne. Il est demandé également d'envisager des permanences décentralisées de certains services.

### **Sécurité sociale**

Les membres du conseil regrettent la fermeture des bureaux de la Sécurité sociale, situés auparavant en face de la gare du Vert Galant. Il est précisé que la Mairie n'a pas été informée par la CPAM de la vente de son immeuble. Dès qu'elle l'a découvert, elle a acquis les locaux afin d'être en position d'imposer à la CPAM de rouvrir un accueil au public. La ville installera dans ces locaux ses nouveaux services que sont la Division Démocratie Locale et le futur Relais Assistantes Maternelles. Les travaux de rénovation qui auraient déjà du être achevés ont pris du retard à cause de la découverte d'amiante dans le bâtiment. Toutefois, le chantier a repris depuis deux semaines. Sa livraison est prévue au printemps 2011.

Il est aussi suggéré d'explorer d'autres types de permanences comme la CAF ou les impôts.

### **Fibre optique et géothermie**

Plusieurs questions ont été posées concernant les projets de développement du réseau de fibre optique ainsi que de la géothermie.

En attendant d'organiser sur ces deux sujets très techniques une réunion spécifique avec les services compétents, l'engagement est pris de donner une première information sur le fonctionnement du réseau en centre-ville (c.f. Annexe 3).

### **Signalements divers**

Un habitant signale que l'aire de jeux située allée du parc du Château bleu se dégrade : son portillon et ses grilles sont cassés.

Un signalement est également fait au sujet de l'occupation suspecte de certains locaux commerciaux au Vieux-pays. Les services concernés, « Développement économique/ Commerces » et « Police municipale », ont été informés et lancent dans une enquête afin de vérifier quels sont les usages réels de ces lieux.

Un habitant évoque le stationnement anarchique dans la ruelle du Château bleu. Le diagnostic en marchant organisé le 1 février 2011 dans le cadre de l'atelier « Transports publics, circulation et voirie », en présence des responsables des services « Voirie et infrastructures » et « Espaces verts », sera l'occasion de vérifier sur place et d'échanger sur les possibilités d'amélioration de la situation actuelle.

**ANNEXE 1 : REGLEMENT DU PARC DU CHATEAU BLEU  
(Version débattue et validée par l'atelier « Services offerts au public et vie quotidienne »)**

**Article liminaire :**

Il est rappelé qu'au sein du parc du Château Bleu, le Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative, est habilité à prendre toutes mesures qu'il jugerait utiles afin d'assurer, entre autres, la sécurité des biens et des personnes, le bon ordre, la salubrité et la tranquillité publiques.

**Article 1 : Champ d'application :**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent au parc du Château Bleu sis

93290 Tremblay-en-France, propriété de la Commune de Tremblay-en-France. Les usagers du parc sont tenus de se conformer en toutes circonstances au présent règlement qui sera affiché visiblement aux entrées du parc. Les usagers devront également observer en toutes circonstances les consignes qui pourront leur être données, le cas échéant, par les employés communaux.

L'entrée dans le parc comporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 2 : Vocation des squares, parcs et jardins publics :**

Les squares, parcs et jardins publics sont :

- des lieux de détente destinés à la promenade,
- des lieux de découverte du patrimoine naturel.

L'ensemble des activités organisées au sein du parc du château bleu doit être compatible avec la destination et la préservation des lieux.

**Article 3 : Accès**

**3.1** L'accès aux squares, parcs et jardins du parc du Château Bleu est réservé aux promeneurs. Les vélos, rollers et trottinettes sont tolérés uniquement sur les parties carrossables du parc, sauf indication contraire. La vitesse des cyclistes et patineurs sur les parties carrossables doit être en toutes circonstances limitée pour garantir la tranquillité et la sécurité des autres usagers.

**3.2** L'accès au parc du Château Bleu est interdit à tout véhicule ou engin moteur, à l'exception des fauteuils paramédicaux, des voitures de service, des véhicules de secours et des véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux dont le stationnement ne devra en aucun cas gêner l'accès ou la circulation des usagers.

**3.3** L'accès à certains secteurs ou à la totalité des squares, parcs et jardins publics du parc peut être interdit pour répondre à des impératifs d'entretien, d'aménagements ou de sécurité, notamment en cas d'intempéries ou de phénomènes naturels exceptionnels (givre, vent fort, inondation, ...) ou de manifestations autorisées.

**Article 4 : Horaires d'ouverture**

Le parc est ouvert tous les jours :

*En semaine :*

Du 15 avril au 30 septembre de 8h à 20h

Du 1<sup>er</sup> octobre au 14 avril de 8h à 17h30

*En week-end et jours fériés :*

Du 15 avril au 30 septembre de 9h à 20h

Du 1<sup>er</sup> octobre au 14 avril de 9h à 17h

Les horaires d'ouverture et de fermeture du parc sont affichés aux entrées du parc. La fréquentation de celui-ci en dehors des heures d'ouverture est interdite à toute personne ne bénéficiant pas d'une autorisation particulière et préalable délivrée par la Commune.

### **Article 5 : Responsabilité des usagers**

Les usagers sont seuls responsables des choses et/ou des animaux introduits dans l'enceinte du parc du Château Bleu, de sorte que la Commune exclut toute responsabilité en cas de perte, de vol, de vandalisme ou de détérioration. Il est recommandé aux usagers de ne pas laisser leurs biens et/ou animaux sans surveillance ; il est précisé que les agents communaux peuvent à tout moment procéder ou faire procéder à l'enlèvement d'objets ou d'animaux laissés à l'état d'abandon apparent ou constituant une gêne pour l'utilisation normale et paisible des lieux.

**5.1** Les usagers sont responsables de tous les dommages de toute nature qu'ils peuvent causer soit directement soit indirectement aux personnes ou aux biens, par eux-mêmes, par le fait des personnes, des animaux et/ou des choses dont ils ont la garde.

**5.2** La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou dommages subis par les usagers dès lors que ceux-ci ne respectent pas les dispositions du présent règlement ou les consignes affichées.

**5.3** Les usagers doivent conserver en toutes circonstances une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs, à l'ordre public et à la destination des lieux.

**5.4** La fréquentation des squares, parcs et jardins publics du parc du Château Bleu est interdite à toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

**5.5** L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants y sont interdites.

### **Article 6 : Animaux**

**6.1** L'accès au parc de tout animal non domestique au sens des lois et règlements en vigueur est formellement interdit.

Les chiens ou autres animaux domestiques, lorsqu'ils sont admis dans les squares, parcs et jardins publics, doivent être tenus en laisse par une personne majeure qui veille, entre autres, au strict respect des règles de salubrité et de sécurité. Dans tous les cas, les personnes mal voyantes peuvent circuler librement avec leur chien de guide. Les propriétaires ou les personnes accompagnant les chiens sont tenus de ramasser les éventuelles déjections de leurs animaux.

**6.2** L'accès de tout animal, y compris des chiens, dans les espaces de jeux d'enfants est interdit, même tenus en laisse.

**6.3** Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les chiens de première catégorie, dits chiens d'attaque, ne sont pas admis dans l'enceinte des squares, parcs et jardins ; les chiens de deuxième catégorie, dits chiens de garde et de défense n'y sont admis que s'ils sont muselés.

**6.4** Les propriétaires ou les gardiens des chiens ou d'autres animaux seront tenus exclusivement responsables des accidents, incidents ou dégradations de toute nature provoqués par ces derniers.

**6.5** Les animaux errants seront conduits à la fourrière.

**6.6** Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, il est formellement interdit de nourrir les animaux errants et/ou sauvages et en particulier les chats et les pigeons.

### **Article 7 : Protection de la nature et du patrimoine**

Les squares, parcs et jardins sont des espaces paysagés vivants et fragiles. Afin de conserver leur caractère et leur beauté, y sont interdits :

- la cueillette de fleurs, de champignons, fruits, baies et branches, la collecte de nid ou tout autre prélèvement,
- la pratique de l'escalade,
- toute introduction d'espèces animales en vue de leur abandon,
- toute dégradation du patrimoine, et notamment les inscriptions et affichages sur tout support.

### **Article 8 : Les feux**

Les feux de toute nature sont interdits dans l'enceinte du parc, y compris l'utilisation des réchauds et des barbecues. Pour des raisons de sécurité et de protection des lieux, il est également formellement interdit de provoquer une flamme (briquet, bougies, allumette...); les personnes fumeurs devront faire preuve d'une prudence accrue compte tenu de la nature particulière des lieux et veiller en toutes circonstances à ne rien jeter ou laisser en dehors des endroits spécialement prévus à cet effet.

### **Article 9 : Armes**

L'introduction et l'usage d'armes à feu, armes blanches, frondes, lance-pierres, arcs et de tout autre armes, engins ou objets présentant ou pouvant présenter un danger pour le public sont interdits tout comme les artifices et les pétards.

### **Article 10 : Appareils sonores**

L'introduction et l'usage d'appareils et d'instruments de musique amplifiés sont interdits, sauf en cas d'utilisation d'écouteurs, et sous réserve du respect de la tranquillité des autres usagers ainsi que des riverains du parc.

### **Article 11 : Propreté des espaces verts**

Les papiers, détritiques et débris, restes de pique-nique et tout autre déchet apporté par les usagers doivent être emportés ou déposés par ces derniers dans les corbeilles prévues à cet effet.

### **Article 12 : Les jeux**

**12.1** Les jeux libres et spontanés participent à la vocation normale des espaces verts. Leur exercice ne doit cependant pas constituer de gêne pour la détente et la promenade des autres usagers du parc.

**12.2.** Les jeux de balles sont autorisés, sauf à proximité des massifs fleuris, et l'emploi de chaussures à crampons est interdit.

**12.3** Les aires de jeux sont destinées aux enfants. Les tranches d'âge des utilisateurs desdites aires sont indiquées par des panneaux. Les activités des enfants au sein du parc sont placées sous la surveillance et la responsabilité exclusive des adultes accompagnateurs.

### **Article 13 : Manifestations sportives, culturelles ou autres**

**13.1** Les manifestations sportives, culturelles ou autres sont soumises à l'autorisation expresse et préalable de la Commune. Les organisateurs seront responsables de tous les accidents ou dommages de toute nature en lien avec la manifestation ; à cet effet, les organisateurs devront adresser à la Commune, préalablement à la manifestation, une copie de l'attestation d'assurance correspondante couvrant l'ensemble des risques liés à ladite manifestation.

**13.2** Toute manifestation, propagande politique, religieuse ou autres ainsi que d'une manière générale tout rassemblement de personnes sont interdits sauf autorisation préalable, spéciale et ponctuelle de la Commune.

**Article 14 : Accès aux bassins et point d'eau**

**14.1** Toute forme de baignade, canotage ou navigation, notamment de modèles réduits, dans les bassins et points d'eau du parc est interdite y compris pour les chiens ou tout autre animal.

**14.2** Il est interdit de marcher sur la surface gelée des bassins et points d'eau.

**14.3** Sauf indication expresse, l'eau des bassins est non potable.

**14.4** Toute utilisation des bassins et points d'eau pour des tâches ménagères ou de nettoyage de choses est interdite.

**14.5** Les activités de pêche au sein du parc du Château Bleu sont interdites sauf autorisation préalable et expresse de la Commune.

**Article 15 : Interdictions diverses**

Dans le parc du Château Bleu, il est formellement interdit, entre autres :

- de se livrer de manière directe ou indirecte à une activité illégale,
- d'introduire des matières susceptibles de présenter un danger pour la sécurité et/ou l'intégrité des usagers ou des installations (produits inflammables, combustibles, corrosifs, explosifs, etc....) ou de causer une gêne quelconque, notamment par leurs odeurs ou leurs émanations,
- d'entreposer des objets ou marchandises quelconques,
- de procéder à des quêtes, opérations commerciales, des ventes d'objets quelconques, offre de services payantes ou gratuites, affichages, publicité, distribution de prospectus, démarchage etc.... ou à toutes autres activités sans lien direct avec la destination des lieux,
- d'effectuer des prises de vue cinématographiques et photographiques professionnelles, à l'exception des fêtes familiales (mariages,...),
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement présentant un danger pour les personnes et les biens.

Il est précisé que la vente de fleurs, comestibles, rafraîchissements, journaux ou quelque objet que ce soit, ne pourra se faire à l'intérieur ou aux entrées des squares, parcs et jardins sans autorisation expresse et préalable de la Commune.

**Article 16 : Exécution du présent règlement**

**16.1** Le présent règlement sera rendu exécutoire conformément aux articles L2131-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales. Il sera affiché aux entrées du parc du Château Bleu.

**16.2** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 17 : Application du présent règlement**

Mr le commissaire de police et le chef de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ANNEXE 2 : COURRIER DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS**

Tremblay-en-France, le 4 février 2011,

Les habitants membres du conseil de quartier du Vieux Pays

A Monsieur Eric Moitié  
Représentant Territorial de la Banque Postale en Ile-de-France

Monsieur,

Dans le cadre du tout nouveau conseil de quartier du Vieux Pays, nous avons exprimé à plusieurs reprises notre besoin d'installer un Distributeur Automatique de Billets dans notre quartier. La division « Développement économique, emploi et formation » de la Ville de Tremblay-en-France nous a fait part de votre réponse à ce sujet. Nous sommes surpris de l'argument que vous avancez dans cette réponse : « Le potentiel d'activité n'apparaît malheureusement pas suffisant. », et nous, habitants membres du conseil de quartier, le contestons.

Nous ne savons pas si l'étude détaillée du potentiel économique dont vous faites mention dans votre courrier tient compte des éléments suivants :

- La population du quartier augmente constamment. En l'espace de 20 ans une progression de près de 230% a été constatée :
  - o en 1990 : 700 habitants,
  - o en 1999 : 1770 habitants,
  - o en 2006 : 2 266 habitants,
  - o De nombreux projets de construction de logements sont en perspective – les orientations d'aménagement prévoient un doublement du nombre actuel de logements.
- Il existe 454 emplois dans le quartier.
- 65 établissements dont 17 commerces et 9 lieux de restauration sont présents dans le quartier, avec toute la clientèle que cela représente, particulièrement le midi.
- Le Vieux-pays est à proximité du Parc des Expositions, avec une fréquence accrue de salons internationaux, et la clientèle qui en découle.
- Le quartier se situe à la limite de la zone aéroportuaire, et son flux incessant de salariés qui y travaillent à toute heure de la journée, y compris en horaires décalés.
- Le rayonnement de la Maison de quartier et des Associations du Vieux Pays (construite en 2002) touche des habitants des autres quartiers de Tremblay, mais également des communes limitrophes.
- Le parc équestre intercommunal où sont organisés de concours hippiques, se situe également au Vieux-pays. Ce centre équestre regroupe 5 communes du département.
- De nombreux événements importants pour la commune ont lieu dans le quartier : la fête du Chapiteau Bleu, une brocante, la fête du 14 juillet, etc. Ces manifestations attirent tous les ans plusieurs milliers de visiteurs.
- Un salon de coiffure y est ouvert toute la journée sans interruption.
- Un médecin est installé dans le quartier.
- Un Institut Universitaire de Technologie y est installé depuis 1997.
- Un commerce type « supérette » ouvrira ses portes prochainement.



Avec tous ces éléments qui montrent le réel besoin des habitants, et celui de toutes les autres personnes qui pour une raison ou une autre viennent sur le quartier, vous comprenez bien que nous ne pouvons pas accepter votre refus d'implanter un DAB pour le motif d'un « potentiel économique insuffisant ».

Au-delà de la demande d'installation d'un DAB, nous constatons que le service de distribution du courrier n'est pas régulier dans le quartier. Nous souhaiterions également que le point poste reste ouvert lorsque le salarié qui y travaille est en congé, et que son remplacement soit effectué systématiquement. Et au-delà, avec l'augmentation de la population, ne faut-il pas envisager la réouverture d'un véritable bureau de poste ?

Nous en appelons à vos missions de service public auquel nous sommes, tout comme vous, attachés.

Nous souhaiterions donc vous rencontrer pour vous convaincre de la nécessité de revoir votre décision.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

- Copie au Député Maire de Tremblay-en-France, François Asensi
- Copie aux habitants du quartier du Vieux Pays

**ANNEXE 3 : SCHEMA EXPLICATIF DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU GEOTHEMIQUE**  
**(Elaboré par le collectif d'habitants du centre ville – rue Lénin - cours de la République – Avenue de la Paix)**

**Les principes de la géothermie :**

*Le réseau de chauffage urbain de Tremblay-en-France, créé il y a plus de vingt ans, autour de l'opération géothermique mise en service en 1984, assure la fourniture de chaleur (46 à 48 000 MWh/an, chauffage et eau chaude sanitaire) pour plus de 4 000 logements, essentiellement sociaux. Il s'agit d'une énergie propre et moins chère (chaque année, 13000 tonnes de CO2 en moins dans l'atmosphère).*

➤ **Le réseau primaire :**

1- Le puits de géothermie :

Il s'agit d'un forage effectué dans le sol à une profondeur allant de 1500 à 2500 mètres. A cette profondeur, l'eau est à une température comprise entre 30 et 90°C. Une pompe permet de faire remonter l'eau en surface.

L'eau qui est extraite de la nappe phréatique (source d'eau en profondeur) via une pompe, est ensuite acheminée aux chaufferies présentes sur le centre-ville. Le parcours effectué par l'eau ressemble à une boucle qui part du puits vers les bâtiments pour revenir au puits. En fin de boucle l'eau est réinjectée dans un autre puits, situé au minimum à 1500 / 2000 mètres du premier, ceci afin de préserver l'équilibre du niveau d'eau du premier (Principe du doublet).

2- Les chaufferies :

Une fois l'eau extraite du sol, elle est acheminée vers des chaufferies qui sont au nombre de trois sur le centre-ville (2 au gaz et 1 au fuel). Ces chaufferies, à travers des échangeurs (installation qui assure le transfert de calories (chaleur) d'un fluide A vers un fluide B), vont augmenter la température de l'eau, afin qu'elle soit suffisamment chaude pour être distribuée pour les besoins de chauffage et d'eau sanitaire dans les immeubles.

➤ **Le réseau secondaire :**

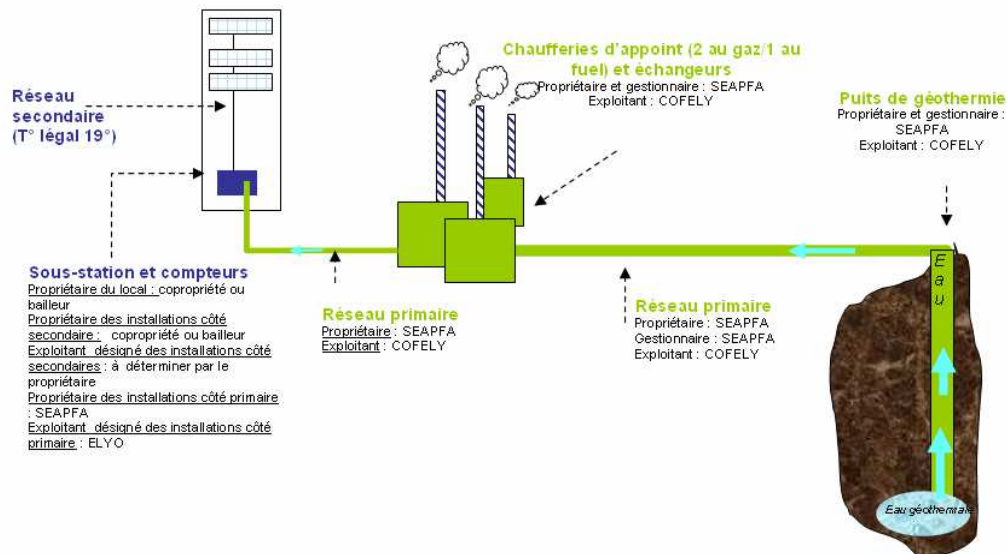
3- Les sous-stations :

Lorsque l'eau arrive en pied d'immeuble, c'est la sous-station qui prend le relais afin d'acheminer l'eau dans les étages et les appartements. Cette sous-station comprend un échangeur qui va permettre, lui aussi, de réguler la température de l'eau. C'est à cet endroit que les réglages « en pied de colonnes » s'effectue, afin de contrôler le débit et la température de chauffage du bâtiment.

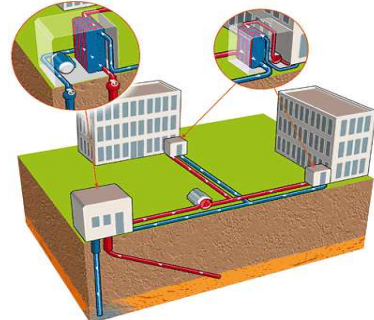
4- Les panneaux de sol :

Il existe différents types d'émetteurs de chaleur. A Tremblay-en-France, la plupart des logements collectifs sont chauffés par le sol, ce sont des planchers chauffants basse température.

Le dernier réglage concerne ces planchers chauffants. Avant l'entrée de l'eau dans l'appartement, des « vannes de paliers » présentes sur les paliers permettent de réguler le débit d'eau (eau = chaleur) dans les appartements.



Circuit de l'eau dans un réseau de géothermie (échangeur chaufferie et sous-station) :



Exemple de disposition d'un panneau de sol :



Les points clefs pouvant diminuer l'efficacité de ce type de chauffage :

Réseau de chaufferie :

- Un entartrage de l'échangeur
- En embouage des tuyaux (résidu de boue)
- Un déséquilibre des débits (pied de colonnes et vannes de paliers).
- Un non maintien de la chaleur en chaufferie

Bâtiment :

- Une isolation faible provoquant une déperdition importante de chaleur.
- La disposition des appartements dans le bâtiment.
- Une disposition différente des panneaux de sol.

\*Les bâtiments locatifs du centre ville sont équipés de panneaux de sols. Les copropriétés, ainsi que le 2, Rue Olivier de serres sont équipées de radiateurs.

**Auteurs : Collectif d'habitants du centre ville - Rue Lénine / Cours de la République / Avenue de la Paix – Division Démocratie Locale, 2010**